

**Référence : Préavis (Banques/F&P/Vie)**

**Notre référence : P2215-16/6**

**Le 4 juin 2004**

**Aux : Banques  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie constituées sous le régime de loi fédérale**

**Objet : Progression modérée des taux des instruments de fonds propres de  
catégorie 2A  
Seuils de conversion automatique des débentures admissibles à titre  
d'instruments de fonds propres de catégorie 2A**

Le présent préavis énonce les exigences du BSIF à l'endroit des institutions financières fédérales aux fins de l'inclusion d'une progression modérée des taux dans les instruments de fonds propres admissibles dans la catégorie 2A et prévoit un seuil additionnel pour la conversion des débentures admissibles à titre d'instruments de fonds propres de catégorie 2A. Ce préavis prend effet immédiatement.

Toute question au sujet de ce préavis doit être adressée soit à M. Jeff Miller, de la Division des fonds propres, par téléphone, au (613) 990-5536, par télécopieur, au (613) 991-6822, ou par courriel, à l'adresse [jeff.miller@osfi-bsif.gc.ca](mailto:jeff.miller@osfi-bsif.gc.ca), soit à M<sup>me</sup> Judith Roberge, de la Division des fonds propres, par téléphone, au (613) 990-4412, par télécopieur, au (613) 991-6822, ou par courriel, à l'adresse [judith.roberge@osfi-bsif.gc.ca](mailto:judith.roberge@osfi-bsif.gc.ca).

Le surintendant auxiliaire,  
Secteur de la réglementation,

Julie Dickson